

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024

DEL-2024-09

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents :

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

**Suppléants :** M. GAILLARD.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BARBIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** MM. CARME, GENIN.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, LARCHER, SIBILLE.

**Suppléants :** .

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. DEAGE, MATHIAN.

**Suppléants :** .

#### **Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, REY.

**Suppléants :** .

#### **Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** M. CARTIER.

**Suppléants :** .

#### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

#### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mme MAYORAZ,  
MM. FROSSARD, GEORGES, GRANGER, ROLLIN.

**Suppléants :** .

### Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, WENDLING,  
MM. BOUCLIER, EVERAERE, GILET, LEOTY, MARTIN-COCHER, SADDIER.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER,  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,  
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE  
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice :	103
Présents :	44
Représentés par mandat :	8
Membres habilités à prendre part au vote :	103
Votants :	52

**Objet : BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND -  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AJUSTEMENT DES  
CP POUR L'EXERCICE 2024**

**Exposé du Président,**

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme, et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les études de conception, de construire le réseau de chaleur et sa chaufferie sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le Comité syndical du 5 juin 2020 a approuvé la création d'une autorisation de programme de 8,026 M€ HT, ainsi que les crédits de paiements afférents.

Compte tenu de l'avancée du projet et des paiements réalisés depuis 2020, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements comme suit :

Exercices	Montants (HT)
2020	15.618,00
2021	1.947.058,58
2022	3.324.565,51
2023	650.470,69
2024	800.000,00
2025	500.000,00
2026	500.000,00
2027	288.287,22
<b>TOTAL</b>	<b>8.026.000,00</b>

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, dans le cadre du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**  
  
**Joël BAUD-GRASSET.**

**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE